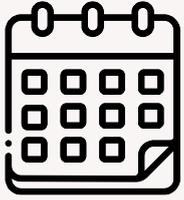


NICHE COPÉ



7 Milliards



Mise en place :
2005



Il s'agit d' un **mécanisme d'exonération fiscale** en faveur des entreprises. **En cas de vente de titres de participation** détenus depuis plus de deux ans, la plus-value est exonérée. Seul 12 % de son montant est ajouté au résultat de l'entreprise et soumis à l'impôt sur les sociétés.



C'EST QUOI LE PROBLÈME ?

En 2005, il s'agissait d'un dispositif « d'attractivité fiscale ». Motif : aligner la France sur le régime plus favorable de ses voisins (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, etc). L'impôt sur les sociétés avait alors un taux de 33,3 % en France. Il n'est plus que de 25 % aujourd'hui, mais la niche Copé existe toujours !

Cette niche a **encouragé des montages transfrontaliers** aux limites de la légalité, voire illégaux, **visant exclusivement à échapper à la taxation des profits**. L'État se trouve ainsi privé d'une part légitime de ses revenus.



**Pour nous suivre,
nous contacter ou
nous rejoindre :**

@ isere@attac.org



*Pour aller
plus loin et
retrouver toutes
les autres fiches*



CE QU'ATTAC PROPOSE :

Nous proposons de **supprimer cette niche fiscale**, ce qui rapporterait **7 milliards d'€**